



Marseille le 07 octobre 2024

DSDEN des Bouches du Rhône
A l'attention de Monsieur le Directeur
académique
28 Bd Charles Nédelec
13231 Marseille cédex 1

Objet : Compensation horaire du temps de saisie des évaluations nationales pour les EMF et les directeurs/directrices d'école

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette année encore le SE-Unsa a demandé et obtenu du ministère que 6h d'Activités Pédagogiques Complémentaires seraient dégagées pour tous les enseignants concernés par la saisie des résultats des évaluations nationales du CP au CM2.

Cette décision ministérielle va permettre de prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par cette saisie.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que certains collègues n'effectuent pas les APC de par le poste qu'ils occupent. C'est le cas des directrices et directeurs d'école mais aussi des enseignants maitres formateurs. Ils ne peuvent donc pas récupérer ces 6h sur les APC alors même qu'ils et elles ont bien fait passer les évaluations nationales.

Pour cette raison, le SE-Unsa des Bouches du Rhône vous demande d'accorder à ces personnels :

- Soit une compensation horaire sur
 - les animations pédagogiques,
 - ou la journée de solidarité si elle n'a pas été utilisée,
 - ou le temps de classe en utilisant des moyens de remplacement.
- Soit une compensation financière, par le versement d'heures supplémentaires par exemple.

Pour le SE-Unsa c'est une question d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur académique, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Franck Delétraz
Secrétaire départemental